



**Délibération du conseil municipal  
Séance du 5 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Madame Véronique DOCK, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Balan.

Présents : Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Michel TROSSELY, Noémie BIMAZ, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir : Patrick MÉANT, Maire, pouvoir donné à Véronique DOCK  
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE  
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY  
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Bérengère MULLER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Catherine BANCEL FRANGIONE a été nommée secrétaire de séance.

**2022-07-03 Subvention à l'association les Bamb'ain.**

Monsieur François FERRETTI, maire-adjoint, rappelle l'existence de la convention de financement du Relais d'Assistants Maternels de Balan-Béligneux-Bressolles.

Il précise qu'en plus de la mise à disposition d'un local, la municipalité s'est engagée à verser une participation financière qui prend en compte le temps proportionnel des permanences d'information et le temps fixe imparti des activités dans chaque commune.

Il informe les membres du conseil municipal que le montant de la subvention à attribuer est de 6450 €. Il précise que cette subvention sera versée en deux fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution ainsi que les modalités de versement comme détaillées ci-dessus à l'association les Bamb'ain.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 5 juillet 2022

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Véronique DOCK

